

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2010

Présents : Mme, MM, Elisabeth LAMURE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Jean-Luc RAGNEL, Isabelle PASQUIER, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Henri BONCOMPAIN, Guillaume DEBRUN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD, Chantal FILIPPELLI, Alain GAY, Alain ALEMANY, Marie Françoise EYMIN, Pierre SERVIGNAT, Renata ROSSETTI, Yann CHARLET, Ghislain de LONGEVIALLE

Excusés a vec pouvoir : Alain APPERCEL (pouvoir Mme LAMURE), Valérie LONCHANBON (pouvoir Mme REBAUD), Pierre BAKALIAN (pouvoir Mme BAVIERE), Michèle RAT (pouvoir Mr de LONGEVIALLE).

Absente : Pauline LI.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2010.

Accord à l'unanimité.

2. SYNDICAT D'ENERGIES DU RHONE : SYDER, CONTRIBUTION PROVISOIRE DES COMMUNES ASSOCIEES EN ACCORD AVEC L'ARTICLE L 5212-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur SERVIGNAT explique que le Comité du Syndicat Départemental d'énergie du Rhône a décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code général des impôts et à l'article L. 2331 - 3 du Code général des collectivités territoriales.

La part provisoire aux charges du Syndicat incombant à la commune de Gleizé a été évaluée à :

211 168,28 € pour l'année 2010

Les membres présents sont informés que le SYDER a fait parvenir en février dernier le décompte définitif de charges résiduelles dues par la Commune au SYDER pour l'exercice de 2010.

Il se décompose comme suit :

- Montant total des quotes-parts (coût quote-part année 2010 pour les travaux après abattement 65 %) : 123 060 35 €
- Exploitation maintenance et petits travaux : 46 386,21 €

- | | |
|--|-------------|
| - Régularisation exploitation maintenance
et consommation électrique EP : | 41 073,08 € |
| - Contribution d'administration : | 648,64 € |

A prévoir en recouvrement pour 2010 :	211 168,28 €
---------------------------------------	--------------

Il est proposé, comme chaque année, d'opter pour une budgétisation de cette somme au budget 2010 au titre des dépenses de fonctionnement, chapitre des participations.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce point.

Vote : accord à l'unanimité

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE.

Monsieur de LONGEVIALLE informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2010, une dotation d'action parlementaire d'un montant de 20 000 € pourrait être octroyée à la Commune de Gleizé.

En conséquence, il est proposé de l'affecter au projet de création d'un terrain de football synthétique présenté à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 8 février 2010.

Au plan financier, ce terrain composé d'une aire de jeu de 100 mètres X 60 mètres dispose à ce jour d'un dispositif d'éclairage satisfaisant.

Ce programme de travaux intégrera une clôture de l'aire de jeu.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût estimatif du projet avec maîtrise d'œuvre :	480 000 € ttc
--	---------------

Dont :

- | | |
|--|-----------|
| - Etat dotation d'action parlementaire | 20 000 € |
| - Fédération Française de football | 20 000 € |
| - Département du Rhône Contrat Départemental | 100 000 € |
| - Commune de Gleizé | 340 000 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération : construction d'un terrain synthétique de football.
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier au Ministère de l'Intérieur composé de :
 - une délibération précisant la nature de l'ouvrage et décidant de sa réalisation
 - une estimation financière sommaire
 - un plan de financement du projet
 - une attestation de non commencement des travaux.

Vote : accord à l'unanimité.

4. PROJET D'ACQUISITION D'UN TENEMENT (AT 0090) SIS ROUTE DE TARARE A GLEIZE.

Madame LAMURE rappelle qu'un projet d'acquisition d'un tènement AT 0090 sis route de Tarare à Gleizé a été présenté au Conseil Municipal réuni le 1er mars dernier.

Les membres présents ont été informés d'une proposition d'acquisition par la Commune d'un terrain de 1800 m² situé route de Tarare à l'entrée de la Commune.

En effet, il semblerait intéressant d'en faire l'acquisition dans le but de requalifier cette entrée sur la Commune. Le montant proposé par le vendeur est de 25 000 € (hors frais d'actes notariés).

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ce tènement et de l'inscrire au budget 2010 (section investissement).

Les membres présents sont invités à autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents qui s'y rapportent.

Vote accord à l'unanimité.

5. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur SERVIGNAT explique aux membres présents que la Commune a été invitée par le Conseil Général à déposer une demande de subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Ces travaux peuvent concerner :

- les études et mises en œuvre de plan de circulation,
- la création de parkings
- l'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- l'aménagement de carrefours
- la différenciation du trafic
- les travaux de sécurité routière.

Un dossier doit être présenté en vue de le soumettre au Conseil Général dans le but d'obtenir une subvention au titre des amendes de police.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de présenter les dossiers suivants :

- **accotements de la route de la Grange Chervet : travaux de mise en sécurité.**

Ces travaux consistent en la consolidation des accotements de cette voie par l'apport de grave concassé, terre végétale et engazonnement suivis d'une pose de caniveau.

Coût estimatif : 17 455 € ttc

- **Carrefour rue Jacques Brel / RD 31 : mise en sécurité.**

Ces travaux consistent en la mise en sécurité de ce carrefour par des travaux d'aménagement, permettant de faciliter le débouché des véhicules et deux-roues ainsi que la visibilité sur ce secteur.

Le programme de travaux consiste en l'apport de grave concassé, terre végétale et engazonnement suivis d'une pose de bordures et trottoirs et dispositif de signalisation.

Coût estimatif : 24 024 € ttc

Les membres présents sont invités à autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention.

Vote : accord à l'unanimité

6. BUDGET 2010.

- **VOTE DES SUBVENTIONS 2010.**

Madame LAMURE propose au Conseil Municipal d'allouer comme chaque année, une subvention aux associations et divers établissements.

			Montant 2 010 €	NB ELEVES ANNEE 2009 / 2010	Montant à l'élève
<u>SCOLAIRES :</u>					
ECOLES COMMUNALES					
Activités péri- scolaires	ECOLE ROBERT DOISNEAU	GLEIZE	3 328 €	104	32 €
	ECOLE ROBERT DOISNEAU		350 €	Classe escrime	
Activités péri- scolaires (primaire)	ECOLE B. BRANCIARD (Elémentaire)	GLEIZE	800 €	25	32 €
Activités péri- scolaires (maternelle)	ECOLE B. BRANCIARD (Maternelle)	GLEIZE	1 144 €	44	26 €
Activités péri- scolaires	ECOLE JOSEPH VIOLLET	GLEIZE	1 500 €	103	forfait
ECOLES PRIVEES	(aide aux fournitures scolaires)				
A.P.E.L	ECOLE N- D DU MAS	LE BOIS D'OINGT	270 €	10	27 €

ECOLE COURS PRIMAIRE PERRIER - PRIVEE A.E.P.	VILLEFRANCHE	324 €	12	27 €	
ECOLE NOTRE DAME	DE MONGRE VILLEFRANCHE	1 485 €	55	27 €	
ECOLE NOTRE DAME	Bd Gambetta (OGEC)	VILLEFRANCHE	594 €	22	27 €
ECOLE PRIVEE MIXTE REMPARTS	OGEC rue des Remparts	VILLEFRANCHE	405 €	15	27 €
ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE	OGEC	VILLEFRANCHE	351 €	13	27 €

CENTRES APPRENTIS

CHAMBRE DES METIERS	DU RHONE apprentissage	LYON CEDEX 06	567 €	21	27 €
MAISON FAMILIALE	DU BEAUJOLAIS	CHARENTAY	81 €	3	27 €
MAISON FAMILIALE RURALE	LA PALMA	L'ARBRESLE	81 €	3	27 €
MAISON FAMILIALE	LA PETITE GONTHIERE	ANSE	27 €	1	27 €
MAISON FAMILIALE RURALE	C.F.A	BALAN (Ain)	27 €	1	27 €
CFA BTP AIN	Formation professionnelle	BOURG EN BRESSE	81 €	3	27 €
CFA	Les Mouiliners	ST ETIENNE (Loire)	27 €	1	27 €
MAISON FAMILIALE RURALE	DES 4 VALLEES	LAMURE S/AZERGUES	27 €	1	27 €
MAISON FAMILIALE		LA CLAYETTE (71)	27 €	1	27 €
CFA BTP LOIRE			27 €	1	27 €

SOCIAL

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE		25 000 €		
LAGORA	GLEIZE	100 000 €		
ASSOCIATION BOUGE		1 400 €		

ASSOCIATION HANDICAPES SPORT LOISIRS PHYSIQUES	VILLEFRANCHE	200,00 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	VILLEFRANCHE	40,00 €
ASSOCIATION de France DES PARALYSES	VILLEFRANCHE	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	VILLEFRANCHE	200,00 €
RESTOS DU COEUR		200,00 €
A.D.A.V.E.M	VILLEFRANCHE	80,00 €
A.G.I.V.R	VILLEFRANCHE	300,00 €
Assoc d'Aide et d'Action Sociale en faveur des personnes âgées	Résidence Dubure (portage repas - en 2007 25 bénéficiaires de Gleize)	VILLEFRANCHE 300,00 €
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE	VILLEFRANCHE	155,00 €
ASSOC. DE SANG CALADOISE DES DONNEURS	VILLEFRANCHE	80,00 €
Comité d'Accueil des Personnes Agées	GLEIZE	2 000,00 €
COMITE JUMELAGE GLEIZE KEROU	GLEIZE	4 000,00 €
HANDICAP EN BEAUJOLAIS		1 000 €
LES QUATRE A	formation chiens guide d'aveugles	SERMENTIZON (63) €
HAITI		10 000 €
SPORT		
CLUBS SPORTIFS MEMBRES DE LOMS	Handball GLEIZE	2 100 €
	Escalade Club Vertige	1 100 €
	Escalade Club Vertige Organisation championnat de	2 000 €

France		
	Rinck-Hockey	3 000 €
	Club d'escrime	1 600 €
	Elan Sportif	2 100 €
	Club Cabot	700 €
OMS	GLEIZE	2 500 €
TRANSPORTS SPORTIFS	Hand/ Rinck- Hockey	30 000 €
BOURSE AUX EXPLOITS		1 000 €

AUTRES

COMITE DES FETES	GLEIZE	5 000 €
ASSOCIATION VILLEFRANCHE	BEAUJOLAIS KALARACH	VILLEFRANCHE 100 €
LA CLIQUE	GLEIZE	80 €
ASSOCIATION DES ANCIENS	COMBATTANTS GLEIZE	80 €
JOURNEE DE LA RESISTANCE	LYON	20 €
SOUVENIR FRANÇAIS	GLEIZE	30 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS		200 €
sous-total		208 268 €

Participations

Communales

Conditions 2010

Conditions 2009 :

CLSH 5,70 €/jour

- durée maxi/an :
60 jours)

Colonies : 5,70
€/jour - durée
maxi/an : 30 jours

23 700,00 €

CLSH : 6 €/jour
durée maxi/an : 60
jours

Conditions 2008 :

CLSH: 5,50 €/jour

- durée maxi/an :
60 jours

Colonies : 6 €/jour
durée maxi/an : 30
jours

Colonies: 5,50
€/jour - durée
maxi/an : 30 jours

Divers - Imprévus

1 032,00 €

MONTANT TOTAL

233 000 €

Madame LAMURE propose à l'Assemblée Délibérante de présenter le projet de vote des subventions 2010 par type de structures ou associations :

Écoles publiques :

Madame LAMURE précise que les montants proposés se rapportent au financement des activités périscolaires en liaison avec les projets d'école.

Vote : accord à l'unanimité

Ecoles privées :

Madame LAMURE informe que les aides aux écoles privées concernent principalement l'acquisition de fournitures scolaires.

Vote : contre 5
Accord

Écoles spécialisées et centre d'apprentis :

Vote : accord à l'unanimité

Secteur social :

Monsieur CHARLET rappelle que la subvention à l'Agora en 2009 a constitué une aide au démarrage pour un nouveau projet.

Le montant proposé est de 100 000 € pour 2010.

Au-delà des subventions Communales, Monsieur CHARLET précise que l'agora bénéficie également de subventions d'État au titre de la politique de la ville soit environ 10 000 € attendus pour 2010.

Pour l'association Bouge, l'aide proposée contribue à la mise en place de nouveaux projets.

Monsieur CHOTARD demande si l'association a fourni un dossier précis de demande de subvention.

Monsieur CHARLET répond par l'affirmative en précisant que l'association a axé ses projets sur l'utilisation d'Internet pour le pôle d'insertion. Cette association s'est impliquée également, en lien avec la communauté d'Agglomération, dans le déroulement de Festiplanètes piloté par le Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB). Cette association a présenté un dossier chiffré initialement à 4 500 €.

Au-delà des aides financières apportées par la Commune, Monsieur CHARLET précise que du matériel est à disposition du pôle insertion de cette association à la Maison des pierres bleues.

Monsieur GAY demande des précisions sur la structure intitulée « Association d'accueil des Aînés ».

Madame LAMURE répond qu'il s'agit d'une association très ancienne qui assure des animations en direction des aînés, telles que la fête des beaux jours, les ateliers Internet et la journée des aînés organisée en début d'année.

Vote : accord à l'unanimité

Associations sportives

Monsieur FIESCHI informe que l'aide de 3 000 € attribuée au Club Rink hockey intègre les frais liés à l'organisation des championnats de France en 2010.

Nota : en qualité de président de l'Office municipal des Sports, Monsieur Fieschi ne participe pas au vote de la subvention versée à cette association.

Vote : accord à l'unanimité

Autres associations :

Comité des fêtes

Madame LAMURE rappelle que le Comité des fêtes organise la biennale « Région en fête ».

De plus, ce Comité sera associé cette année à l'organisation de la fête du Beaujolais nouveau. En effet, l'association organisatrice du Marathon du Beaujolais a créé récemment une nouvelle organisation visant à regrouper l'ensemble des manifestations locales qui se déroulent chaque année à l'occasion du Beaujolais nouveau.

C'est pourquoi, une communication globale sur ce thème sera développée, et le marché des saveurs de Gleizé quittera la place du bourg pour rejoindre la salle Saint-Roch le vendredi soir en nocturne avec une exposition de produits du terroir.

Vote : accord à l'unanimité

- **VOTE DU BUDGET 2010**

Madame LAMURE présente les éléments constitutifs du budget primitif 2010.

Ils concernent les recettes et les dépenses de fonctionnement ainsi que le programme d'investissement 2010 au regard de la capacité d'investissement de la Commune.

Elle rappelle préalablement que tous les documents présentant le projet de budget ont été annexés à la convocation des membres au Conseil Municipal.

Madame LAMURE informe le Conseil Municipal que la préparation du budget 2010 se présente dans le contexte suivant :

- Augmentation des recettes de + 2,39 %, contre 1,15 % en 2009, ce qui permet d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 3 %, garantissant ainsi un bon niveau de services aux habitants dans les domaines privilégiés : Scolaire/Social-Familial/Politique de la ville/Sport et Culture.

Par ailleurs, ce budget affiche un soutien marqué aux investissements en conservant le montant de + 15 % en 2009, avec même une légère augmentation.

Suite à cette présentation, Monsieur de LONGEVIALLE commente les différents postes de recettes et de dépenses pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Total prévu pour 2010 : 4 653 798 €

Compte 6419 - remboursement sur rémunération du personnel 10 000 €

Il convient de maintenir sur ce compte une somme se rapportant aux aides versées au titre des contrats aidés et aux versements des indemnités journalières pour les agents non titulaires.

Chapitre 70 - produits des services : 98 780 €

ce chapitre concerne les différents produits se rapportant aux concessions dans les cimetières, aux redevances d'occupation du domaine public, aux redevances de services à caractère culturel sportif et social, aux redevances pour les services périscolaires (restaurant scolaire).

Chapitre 73 - impôts et taxes : 2 377 876 €

Ce chapitre comprend les contributions directes prenant en compte l'évolution des bases, les taxes pour emplacements publicitaires, la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 74 - dotations et participations : 2 046 642 €

Ce chapitre comprend la Dotation Globale Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation Globale de Décentralisation.

Il comprend également diverses recettes perçues par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat enfance jeunesse ainsi que de la Communauté d'agglomération de Villefranche et de la Commune de Villefranche. Il intègre également les recettes perçues au titre des allocations compensatrices suites à exonérations de charges.

Dépenses :

Total budgété en 2010 : 4 653 798 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général: 842 100 €

Compte 60 612 - énergie électricité : 120 000 €

La consommation globale de nos équipements s'est située en baisse en 2009 (- 7.5%). Cependant, il doit être tenu compte, dans la prévision budgétaire, d'une possible augmentation des tarifs.

Compte 60 623 - alimentation : 31 000 €

Une sensible augmentation est constatée afin de pouvoir continuer à financer les repas bio hebdomadaires et faire face à la fréquentation grandissante du restaurant scolaire.

Compte 606 31 - fournitures d'entretien : 7 500 €

Compte 606 4 - fournitures administratives : 9 000 €

Compte 606 5 - livres disques et cassettes : 17 000 €

Ce compte alimente les besoins de la bibliothèque Jean de La Fontaine.

Compte 606 7 - fournitures scolaires : 13 000 €

Cette ligne budgétaire permet de financer l'ensemble des besoins des écoles communales en fournitures scolaires

Compte 61 35 - locations mobilières : 10 000 €

Compte 61 522 - entretien des bâtiments : 35 000 €

Ce compte concerne les travaux urgents ou de réparation des bâtiments.

Compte 62 62 - frais de télécommunications : 18 000 €

Ce compte doit être maîtrisé et la programmation d'un audit téléphonique est envisagée.

Chapitre 012 - charges de personnel : 1 589 400 €

023 - virement équilibre : 479 029 €

Il s'agit d'une écriture d'ordre apparaissant en dépenses et en recettes.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 1 145 260 €

Compte 65 35 - formations élus : 1 000 €

Peu de formations payantes sont identifiées compte tenu que l'Association des Maires de France organise des formations gratuites à destination des élus municipaux

Compte 65 7341 communes : 12 100 €

Ce compte permettra de financer le solde du financement dû à la Commune de Kérou au Bénin au titre de la coopération décentralisée

Compte 65 7362 - CCAS : 40 000 €

Compte 65 74 - subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé : 233 000 €

Chapitre 66 - charges financières

Compte 66 111 - intérêts réglés à l'échéance

Ce compte finance les intérêts liés aux emprunts en cours, de plus il prend en compte les intérêts inhérents à la consolidation de la ligne de préfinancement conclue en 2009.

Discussion :

Monsieur GAY demande si l'aide octroyée au CCAS pourrait être augmentée en cours d'année.

Madame LAMURE répond que ce montant est prévisionnel et qu'en cas de besoin en cours d'année, il pourrait être revu à la hausse.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 2 872 034,71 €

Compte 0 21 - virements équilibre : 479 029,00 €

Compte 0 24 - recettes Cavil : 300 000 €

Cette inscription correspond à la recette attendue (de la part de la CAVIL) concernant la rétrocession du bâtiment des anciennes filatures.

Compte 10 222 - Fctva : 254 953,59 €

Depuis le plan de relance de l'économie, cette recette comprend le FCTVA du au titre des investissements réalisés en 2009.

Compte 10 223 - taxe locale d'équipement : 29 399,95 €

Cette recette correspond à l'ensemble des taxes perçues par la commune à l'occasion de l'octroi d'autorisations d'urbanisme.

Compte 1068 - excédent de fonctionnement 2009 : 771 027,45 €

Compte 13 - subventions d'investissement : 353 018,00

Ce compte comprend l'ensemble des subventions attendues de la part de l'État, la région, le département au titre de l'année 2010.

Compte 1641 - nouvelle ligne de pré financement : 190 000 €

Cette inscription correspond à la mobilisation d'une nouvelle ligne de préfinancement en 2010. Elle apparaît également en dépenses d'investissement.

Compte 28 - amortissements des immobilisations : 181 866,00 €

Le budget recettes d'investissement comprend également les report de l'année 2009 soit : 306 571,00 €

Dépenses

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que les dépenses d'investissement comprennent :

Compte 001 - solde d'exécution d'investissement reporté : 577 538,89 €

Chapitre 16 - emprunts et dettes : 54 112,03 €

Ce chapitre intègre le capital à rembourser au titre de l'année 2010 pour les prêts en cours.

Chapitre 16 emprunts et dettes : 40 000,00 €

Cette somme se rajoute au montant initial afin de prendre en compte la consolidation de la ligne de pré financement 2009 à hauteur de 200 000 € en 5 ans.

REPORTS 2009 : 287 460,92 €

Soit une capacité d'investissement résiduelle pour des actions nouvelles de : 1 586 753,15 €

Répartis comme suit dans les différentes opérations d'investissement. :

Aménagement environnement et développement durable : 264 300,00 €

Voirie : 306 200,00 €

Bâtiments : 49 800,00 €

Quartiers et vie associative : 21 000,00 €

Culture communication : 23 500,00 €

Sport : 611 200,00 €

Acquisition de terrains : 30 000,00 €

Matériel technique et administratif : 50 500,00 €

Programme logement Bâtiments Basse Consommation à Chervinges : 177 853,15 €

Discussion :

Monsieur GAY rappelle, qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il avait fait la proposition d'inscrire dans le cadre du futur budget différentes actions liées à la mise en place de services de proximité et garantissant une aide aux ménages.

Il constate que ces propositions n'ont pas été retenues et considère ne pas avoir la même vision de l'action sociale que le groupe majoritaire.

Le financement d'équipements sportifs ne relève pas selon lui de la mise en œuvre d'une réelle politique sociale.

Il considère que ce budget manque d'ambition et informe que les membres de l'opposition voteront contre ce budget.

Madame LAMURE rappelle que les actions mises en œuvre ont pour objet de fournir une aide sociale et non pas de concourir à une forme d'assistantat.

Elle rappelle également que le projet micro crèche était intégré dans le programme de mandat de l'équipe majoritaire et souligne qu'il a dû être mis en attente au vu du diagnostic de besoins réalisé sur la Commune.

S'agissant des ménages en difficulté, Madame LAMURE rappelle que le CCAS répond systématiquement aux demandes d'aides en fonction de critères établis.

Monsieur GAY estime que la Commune pourrait mieux communiquer pour informer les administrés des dispositifs en place permettant de verser une aide financière aux personnes nécessiteuses.

Il considère également qu'un lieu privilégié pourrait être trouvé pour présenter ces dispositifs.

En conclusion, Madame LAMURE invite Monsieur GAY à être force de proposition et à faire valoir ses suggestions à l'occasion des réunions de commissions municipales.

Suite à cette présentation, Madame LAMURE propose de soumettre au vote le budget 2010 :

Contre : 4

Abstention 1

Accord

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales (dites taxe ménages) se rapportant à la Commune, c'est à dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe sur le foncier bâti.

Madame LAMURE propose que les taux 2009 soient reconduits :

	Gleizé	Taux moyen niveau départemental	Taux moyen niveau national
Taxe d'habitation	9,81 %	18.40	14.97
Taxe foncière bâtie	16,59 %	18.37	19.32
Taxe foncière non bâtie	19,79 %	36.48	45.50

Vote : accord à l'unanimité

7. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR D'OUILLY : PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT.

Madame LAMURE rappelle que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'OUILLY s'inscrit dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Afin de procéder à la création de cette ZAC, la Commune a sollicité le bureau d'études INGEDIA pour réaliser une étude d'impact qui doit être présentée aux membres du Conseil Municipal.

Elle rappelle l'échéancier relatif à ce dossier :

Bureau d'études en charge de ce dossier : Urba 2P

- 9 janvier 2006, le Conseil Municipal a retenu le principe de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Ouilly à Gleizé.

- 2 juillet 2007, le Conseil Municipal a procédé à la délimitation du périmètre de l'étude.

Cette étude est actuellement en cours d'instruction et Madame Nathalie PONT, Bureau d'architectes URBA 2 P, missionné pour ce dossier.

- 1er octobre 2007, présentation de l'étude préalable au Conseil Municipal par le bureau d'études.

Ce projet de 130 logements environ (implanté sur une surface de plus de 9 ha), orienté sud-est, favorisera une approche en direction des énergies renouvelables.

Périmètre d'étude.

Le périmètre actuel comprend 2 zones NA (inconstructibles en l'état) et une zone NB (dont la classification disparaîtra au moment du PLU).

Sur cet espace de 9,3 hectares, les propositions d'aménagement s'orientent vers la réalisation de 130 logements.

- 7 janvier 2008, l'avis du conseil municipal était sollicité quant à l'ouverture de la concertation préalable.

Pour entamer la procédure de création de ZAC, il convient au préalable de déclarer l'ouverture de la concertation dont la durée minimale est fixée à un mois.

Cette concertation doit permettre à tout administré de prendre connaissance du dossier et de formuler des remarques et suggestions.

Un dossier complet a été mis à la disposition du public en Mairie accompagné d'un registre de doléances pendant toute la durée de la concertation qui s'est déroulée :

Du 21 janvier au 1er mars 2008

Samedi 21 juin 2008 : programmation d'une réunion publique

Mars 2010 : restitution au Conseil Municipal de l'étude impact pour information

Avril mai 2010 : engagement de la Commune auprès d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude hydraulique visant à l'élaboration d'un dossier portant sur les aménagements et équipements de rétention d'eau pluviale à prévoir sur ce secteur. (dispositions techniques à prendre en compte : rejets trop plein au réseau dont le débit de fuite est inférieur à 4l/sec / ha).

Cette étude fera partie du dossier de création.

Par ailleurs, une étude sur les conditions du débouché sur la route Départementale devra être lancée avec les services du Département.

Ses conclusions pourraient avoir une incidence sur le périmètre actuel.

Juin 2010 : engagement de la procédure de concertation

Septembre ou octobre 2010 : présentation du dossier création de la ZAC d'OUILLY au conseil municipal.

Fin 2010 : élaboration du dossier loi sur l'eau.

Madame REBAUD commente le résumé non technique intégré dans l'étude d'impact de la Zac.

Présentation du projet

Ce projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé au sein duquel des offres de transport en commun existent (lignes de bus) ainsi que des bâtiments scolaires et permettant l'accueil de jeunes enfants. La volonté de la commune est de proposer des logements en prenant en compte l'environnement du site, les énergies, dans une démarche de développement durable.

Le périmètre proposé représente 9,3 ha et pourrait accueillir près de 130 logements répartis entre des habitats de type individuels, groupés, collectifs.

Les bâtiments seront implantés en fonction de la pente du terrain et les des formes urbaines économes en énergie seront privilégiées.

Le mode d'assainissement retenu est le système séparatif avec une collecte distincte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les voies de la zac feront l'objet d'un traitement paysager de qualité.

Milieu physique

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur la topographie de la zone d'étude. Dans le cahier des charges de l'aménageur, des prescriptions seront mentionnées concernant l'implantation des habitations.

Au plan géologique et hydrogéologique, le projet n'aura pas d'incidence sur les formations géologiques sous-jacentes ni sur la ressource en eau.

La réalisation des voiries des logements devra prendre en compte les prescriptions des études géotechniques lors des phases ultérieures du projet.

Au plan réglementaire, la zone d'étude s'inscrit dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée qui a pour objectif de définir la gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin.

Par ailleurs, Madame REBAUD rappelle qu'un projet de contrat Rivière est en cours.

Au plan de l'assainissement, la station d'épuration est suffisante pour traiter les nouveaux effluents. Une étude d'assainissement sera cependant réalisée ultérieurement et l'ensemble des logements sera raccordé aux réseaux d'eaux usées et eau potable.

Concernant les eaux pluviales, elles seront collectées et traitées avant rejet à débit limité dans le cours d'eau du Nizerand.

Milieu naturel

La commune de Gleizé n'est pas concernée par des zones naturelles au plan réglementaire.

Aucune zone naturelle protégée type Natura 2000 ou znieff n'est présente dans la commune.

L'enherbement des surfaces sera privilégié afin de limiter l'érosion des terrains.

Sites et paysages

Au plan du patrimoine, la commune possède des sites archéologiques dont un le long de la route départementale 44.

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur ces vestiges archéologiques et tous les travaux d'aménagement dans la zone d'activité seront soumis à l'avis préalable du service régional d'archéologie.

Risques naturels et technologiques

Au droit de la zone d'étude, des phénomènes de glissements de terrain et de retraits gonflements d'argile d'allée faible ainsi qu'un aléa ravinement de degré faible sont recensés.

Les secteurs concernés par ces risques se situent au nord de la route départementale 35 E. Il devra en être tenu compte dans la conception des futurs aménagements.

Au plan des risques d'inondation, des zones inondables sont présentes le long du Nizerand. Il s'agit principalement de la zone située entre la route départementale 35 E et la route départementale 44. La zone d'expansion des crues étant située sur la rive droite du Nizerand.

Concernant les risques technologiques, la Commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques technologiques et aucune installation classée n'est présente à proximité du site.

Déchets

La gestion des déchets est déjà gérée au niveau du quartier d'Oully, l'aménagement d'habitations supplémentaires ne remettra pas en cause le fonctionnement actuel. L'ensemble des équipements sont de capacité suffisante pour accepter de nouveaux déchets liés à la création de cette Zac.

Bruit

La principale source de bruit liée à la zone d'étude correspond au trafic sur les voiries locales RD 44, RD 35 E, RD 35.

Le projet aura un impact sur le niveau sonore des habitations riveraines uniquement pendant la phase travaux. La création de cette zone implique une augmentation du trafic local sur la route départementale 35 E et, dans une moindre mesure, sur la route départementale 44.

Concernant les habitations riveraines actuelles, elle ne devrait pas être gênées par le trafic desservant les zones aménagées.

Cependant, le futur aménageur devra exiger (dans le cahier des charges des habitations situées le long de la route départementale 44), la mise en place de protections acoustiques pour les nouvelles habitations situées à moins de 30 m ou un retrait des habitations par rapport à l'axe de cette voie.

Air et santé

Le caractère ouvert du site favorise la dispersion rapide des polluants atmosphériques et n'autorise pas leur accumulation locale.

Globalement, l'impact du projet sur la qualité de l'air peut être considéré comme nul.

Urbanisme

La directive territoriale de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) précise que l'agglomération de Villefranche-sur-Saône joue un rôle important pour stabiliser le territoire urbanisé et lutter contre l'étalement urbain.

Le projet de Zac d'Oully se situe donc en accord avec ces orientations compte tenu que ce projet a pour objet une densification de ce secteur.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Une des orientations du Scot concerne le développement urbain qui doit être réfléchi. Des préconisations sont ainsi exprimées dans ce document dans une optique de développement durable.

Ce projet d'aménagement est donc compatible avec les objectifs du Scot beaujolais prenant en compte une politique d'aménagement urbain, la gestion de l'eau, de l'énergie, les mouvements de terre et les modes de déplacements doux.

Une servitude d'utilité publique grève la zone d'étude liée à un alignement sur la route départementale 44. Toute construction se fera avec un retrait de 5 m par rapport à cette route départementale. Par ailleurs aucune construction ne pourra être réalisée sous la ligne électrique.

Infrastructures, déplacement des transports

L'agglomération est bien desservie par de grands axes de communication.

Des cheminements piétons sont prévus au sein des zones permettant de relier facilement les grands axes de déplacements.

Activités économiques

2 sièges d'exploitation sont implantés en limite de la zone d'étude. Le projet n'aura aucune conséquence sur les surfaces agricole et viticole existantes.

L'arrivée de nouveaux ménages aura un effet bénéfique sur la fréquentation des commerces de la commune et de Villefranche-sur-Saône compte tenu de sa proximité et de ceux de l'agglomération.

La création de cette ZAC aura donc un effet positif sur la fréquentation des équipements existants.

Dans le périmètre de la ZAC, l'aménagement d'un équipement public à l'échelle du quartier est envisagé ainsi qu'un espace vert de loisirs.

En Conclusion, Madame LAMURE rappelle le risque de crue sur la partie basse de ce secteur et indique qu'un projet de détournement du cours du Nizerand est à l'étude avec la Communauté d'agglomération. Les champs d'expansion des crues se situent rive droite du Nizerand et les constats de retraits gonflements d'argile nous amèneront à traiter la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

8. PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : TAUX 2010.

Madame LAMURE propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter les nouveaux taux 2010 des prestations d'actions sociales fixées par la circulaire interministérielle du 15 janvier 2009, et applicables par le personnel Communal.

Ces prestations sociales concernent le restaurant scolaire, l'aide à la famille, les subventions pour séjour d'enfants, et l'aide aux enfants handicapés.

Les propositions sont les suivantes :

Prestations	Taux au 1er janvier 2009 €	Taux au 1er janvier 2010 €
RESTAURATION Prestation repas	Remplacé par les chèques déjeuners	Remplacé par les chèques déjeuners
AIDE A LA FAMILLE Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21.12 €/jour	21.27 €/jour
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS En colonies de vacances :		
Enfants de moins de 13 ans	6.77	6.82
Enfants de 13 à 18 ans	10.27	10.34
En centre de loisirs sans hébergement :		
Journée complète	4.90	4.93
Demi-journée	2.46	2.48
En centres familiaux de vacances et gîtes		
Séjour en pension complète	7.14	7.19
Autre formule		

	6.77	6.82
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif scolaire	70.29	70.78
Forfait pour 21 jours consécutifs ou plus		
Pour les séjours d'une durée de 5 à 20 jours (par jour)	3.34	3.36
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	6.77	6.82
Enfants de 13 à 18 ans	10.27	10.34
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	14 7.82	14 8.85
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	11 6.76	11 6.76
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	19.34	19.48

Vote : accord à l'unanimité

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

Madame LAMURE informe que les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Le montant de l'indemnité complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie pour les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché territorial et affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Le calcul de cette indemnité nécessitera :

- le calcul du montant du crédit global
- le calcul du montant individuel maximal.

Il est ainsi proposé d'allouer cette indemnité aux 2 agents concernés en retenant les dispositions suivantes :

Selon les montants et les modalités définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002 - 63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections précise que le montant de référence sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie assorti du coefficient 7.

Conformément au décret numéro 91 - 875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'IFCE.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Vote : accord à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Madame LAMURE informe le conseil municipal que 15 offres ont été réceptionnées concernant le projet de construction de logements « bâtiments basse consommation » à Chervinges.

Après audition de 4 candidats sélectionnés, le cabinet d'architecture Gilles FRAISSE à Chalon-sur-Saône a été retenu pour conduire une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Un travail préalable va être engagé au plan architectural et technique et le dossier de permis de construire sera engagé.

La phase travaux sera, quant à elle, programmée en 2 tranches de 5 logements au total.

Elisabeth LAMURE
Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : Conseil municipal, Mr Violland DGS

Diffusion pour information : personnel communal, affichage panneaux administratifs, Site Internet